

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

N° 6

**Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH)
pour le marché relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées
à la sécurité des systèmes d'informations et à la protection des données
(24_AOO_AMOA SSIDP)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusée :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

La centrale d'achat de l'informatique hospitalière « CAIH » est une association de la loi de 1901, qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics, cela dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique dispose « qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures ou de services et/ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ». Les centrales d'achats sont prévues par les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Pour rappel, l'adhésion à la CAIH est simultanée à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés puisque chaque marché dispose de son propre modèle économique. Ainsi, la redevance pour la mise à disposition est spécifique à chaque marché.

Le marché n° 20AOO relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la sécurité des systèmes d'informations proposé par la CAIH a pris fin le 20 septembre 2024. Il convient donc de signer une convention de service d'achat centralisé afin de bénéficier du nouveau marché n° 24_AOO_AMOA SSIDP dont l'exécution a débuté le 4 décembre 2024 et qui prendra fin au 3 décembre 2028. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire (quatre titulaires), composé d'un lot unique.

Les besoins du SDIS 63 estimés pour la durée du marché sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant TTC estimatif annuel	Montant TTC estimatif jusqu'à la fin du marché (4 ans)
Redevance pour la mise à disposition de l'accord-cadre	400 €	1 800 €
Marché n° 24_AOO_AMOA SSIDP	10 000 €	40 000 €
Total	10 400 €	41 800 €

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

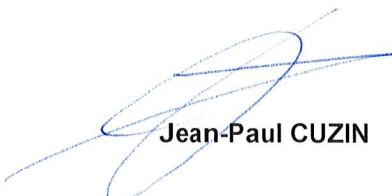
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre portant sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la sécurité des systèmes d'informations et à la protection des données, ainsi que les pièces à intervenir dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer l'annexe n° 2 de la convention susmentionnée concernant l'adhésion du SDIS 63 à la CAIH.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20250523-25_11502-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025